

République Française
Département des Vosges

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune de Golbey**

Séance du 17 juillet 2019

<u>Nombre de Membres</u>		
Afférents		Qui ont
Au Conseil	en exercice	délibéré
29	29	28

L'an deux mil dix-neuf
et le dix-sept juillet
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Roger Alémani, Maire.

Date de la convocation
9 juillet 2019

Pouvoirs : M. Chagnot à M. Larrière, Mme Périni à Mme Bilquez,
M. Deutscher à M. Alémani, Mme Balland à Mme Rayeur-Klein,
Mme Boshart à M. Mussier, Mme André à Mme Colin, Mme Jean
à M. Varin

Date d'affichage
18 juillet 2019

Absente : Mme Houot.

Madame Laurence Rayeur-Klein été nommée secrétaire

N° 2019-7-17/1

Objet : Révision du PLU - Bilan de la concertation

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de Madame Marie-José BALTHAZARD, conseillère municipale, rapporteure au présent dossier,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 qui rend obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du projet de PLU et ce jusqu'à son arrêt en conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29,

Vu les articles L. 103-2 L. 103-6 du code de l'urbanisme qui précisent les modalités de concertation et d'arrêt du projet de PLU,

Vu la délibération n° 2012-05-25/3 du 25 mai 2012 prescrivant la révision du POS et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2016-6-29/1 du 29 juin 2016 portant débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération n° 2018-7-3/1 du 3 juillet 2018 portant débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en raison d'éléments nouveaux intervenus depuis la délibération susvisée,

Vu la délibération n° 2019-5-9/1 du 9 mai 2019 portant débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en raison d'éléments nouveaux intervenus depuis la délibération susvisée,

Considérant que dans le cadre de la révision du document d'urbanisme de *GOLBEY*, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies pour permettre une large diffusion de l'information à chaque étape du projet,

Considérant qu'ainsi toute personne intéressée a eu l'occasion d'exprimer son avis,

Considérant que les remarques qui ont été faites lors des réunions publiques précitées ne remettent pas en cause les lignes générales du projet du plan local d'urbanisme telles qu'exprimées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de tirer le bilan de la concertation engagée durant le processus d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme.

Pour extrait conforme,

le Maire



Roger ALEMANI

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 18/07/2019 à 18:00:40
Référence : 021a13bc1b49f7b3c6618e210af6aa3022929781